



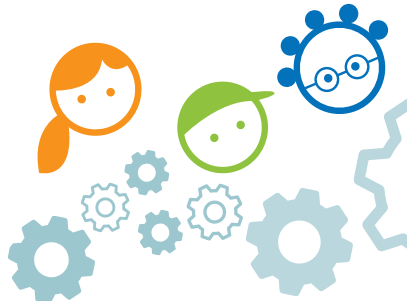
CE QUE LA CIDE PROHIBE



- Abaisser la majorité pénale à 16 ans, faire juger des enfants (moins de 18 ans) par des juridictions non spécialisées, leur appliquer les mêmes peines que les adultes, des peines non individualisées ou à visée ni restauratrice ni éducative.
- Interdire à certains enfants l'accès à une scolarisation gratuite obligatoire.
- Entraver l'accès aux droits fondamentaux de certains enfants du fait de leurs origines, de leur nationalité ou de la situation de leurs parents au regard du droit de séjour et ne pas leur garantir l'accès au droit commun.
- Refuser aux enfants l'accès aux soins du fait de la situation économique de leur famille.
- Ne pas prendre en considération le point de vue des enfants avant de prendre des décisions – individuelles ou collectives – les concernant.
- Refuser l'hébergement d'urgence (inconditionnel) et l'accès au logement aux familles avec enfants ou expulser des familles d'un campement illicite sans solution de relogement pérenne.
- Prendre des mesures accentuant la précarité des familles et donc des enfants.



<http://collectif-aede.org/>





LES 12 PROPOSITIONS À RETENIR

Jusqu'à présent, aucun candidat politique n'a pris d'engagement explicite sur le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant – pourtant ratifiée il y a près de 27 ans par la France et qui a donc une valeur juridique supérieure aux lois ! Or, ce texte est central si on souhaite construire une société inclusive et respectueuse des droits des enfants.



Parmi toutes les préconisations de ce livre blanc, le collectif AEDE appelle les futurs élus à s'engager a minima à :

1

Promouvoir la Convention internationale des droits de l'enfant auprès des enfants, des jeunes, des professionnel-le-s de l'enfance, des parents, des élus et du grand public.

2

Poursuivre la mise en place d'une stratégie globale et cohérente en faveur de l'enfance basée sur les 4 principes de la CIDE : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement et la prise en compte de l'opinion de l'enfant.

3

Garantir un droit à la mobilité sociale, géographique et culturelle.

4

Garantir l'accès au droit commun à tous les enfants et en particulier aux plus vulnérables.

5

Protéger les enfants contre toutes les formes de maltraitements, intra et extra-familiales, institutionnelles comme éducatives.

6

Développer dans chaque département des dispositifs d'accompagnement des jeunes sortants de la protection de l'enfance et assouplir l'accès aux contrats jeunes majeurs.

7

Favoriser l'accès à des soins de qualité pour chaque enfant.

8

Lutter contre la pauvreté et garantir l'accès à un logement pour chaque enfant.

9

Développer, promouvoir et garantir le droit à une éducation gratuite de qualité sans discrimination.

10

Former les professionnel-le-s de l'enfance à la connaissance des droits fondamentaux et à l'intégration de ces droits dans leurs pratiques professionnelles.

11

Mettre l'accent sur les actions de prévention plutôt que sur les voies de répression pour répondre aux actes de délinquance.

12

Proscrire les examens radiologiques d'âge osseux pour les enfants et jeunes isolés étrangers et respecter une réelle présomption de minorité au vu des documents d'état civil dont le jeune est porteur.



<http://collectif-aede.org/>

